

Bulletin du Conseil communal

N° 13



Lausanne

Séance du 6 mars 2012 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 6 mars 2012

13^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 6 mars 2012, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Claude-Alain Voiblet, président

Sommaire

Deuxième partie	398
Motion de M. Jean-François Cachin et consorts : « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc : modification de la zone de restructuration »	
Développement photocopié.....	398
Discussion	399
Postulat de M^{me} Evelyne Knecht : « “Haut les masques !” pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées »	
Développement photocopié.....	400
Discussion	401
Interpellation de M. Julien Sansonnens et consorts : « Projet CAP-35 aux tl : vers une dégradation des conditions de travail et une baisse des prestations à la population ? »	
Développement photocopié.....	402
Discussion	402
Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Les transmissions des demandes d'autorisations et d'annonces à la police du commerce ne sont plus possibles en ligne »	
Rapport photocopié.....	412
Réponse de la Municipalité.....	413
Discussion	414
Interpellation de M. Pierre Oberson « Manifestations à Lausanne : pourquoi les usagers des transports publics payent-ils les frais ? »	
Développement photocopié.....	415
Réponse de la Municipalité.....	415
Discussion	417
Motion de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Du miel labellisé “capitale olympique” »	
Motion de M^{me} Graziella Schaller : « Des toits publics pour “Le miel des toits de Lausanne” »	
Rapport.....	418
Discussion	420
Motion de M. Pierre-Yves Oppikopfer et consorts : « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote “Mentorat Emploi Migrants” de l'EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l'insertion professionnelle des migrantes et migrants »	
Rapport.....	421
Discussion	422

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Yves Adam, Hadrien Buclin, Daniel Bürgin, Maurice Calame, Philippe Clivaz, Benoît Gaillard, Nicole Graber, Philippe Jacquat, Mirelle Knecht, Stéphane Michel, Philippe Mivelaz, Fabrice Moscheni, Sandrine Schlienger, Philipp Stauber, Namasivayam Thambipillai.

Membres absents non excusés : MM. Charles-Denis Perrin, Florian Ruf.

Membres présents 83

Membres absents excusés 15

Membres absents non excusés 2

Effectif actuel 100

A 20 h 45, à l'Hôtel de Ville.

Motion de M. Jean-François Cachin et consorts : « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc : modification de la zone de restructuration »

Développement polycopié

Le plan d'extension 599 concernant les régions périphériques et foraines de Lausanne aux lieux-dits : Chalet-à-Gobet / Vers-chez-les-Blanc / En Marin / Montblesson / La Vuillette a été approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 2 septembre 1980 puis par le Conseil d'Etat le 28 novembre de la même année.

Depuis la mise en vigueur de ce plan, le centre du village de Vers-chez-les-Blanc est classé « zone de restructuration », le règlement précise :

Chapitre 1 - Zone de restructuration

1. Cette zone est destinée à l'habitation, aux activités commerciales et artisanales, non gênantes pour le voisinage (bruit, pollution, etc.) et aux équipements sociaux et culturels de Vers-chez-les-Blanc et du territoire englobé dans le plan 3.
2. Sous réserve des dispositions des articles 3, 49 (premier alinéa) et 52, aucune construction nouvelle n'est autorisée avant l'entrée en vigueur d'un plan d'extension partielle ou d'un plan de quartier.
3. Un éventuel changement d'affectation des constructions existantes peut être autorisé s'il respecte la destination de la zone, à savoir habitation, commerce, artisanat non gênant pour le voisinage, etc.

Chapitre XII - Règles générales applicables à toutes les zones

49 Dans les zones de restructuration, intermédiaires, agricoles, de construction et d'aménagements d'utilité publique, de sport, de loisirs et d'hébergement, les bâtiments existants peuvent être entretenus et transformés dans leur implantation et gabarit actuels, sous réserve des restrictions découlant des plans de limites des constructions et de la loi sur les routes. La Municipalité peut en outre autoriser des agrandissements n'impliquant pas une augmentation de plus d'un quart de la surface habitable existant au jour de la mise à l'enquête publique du présent plan, à condition que ceux-ci s'harmonisent avec la volumétrie et l'architecture du bâtiment et des constructions avoisinantes. La législation fédérale en matière de protection des eaux contre la pollution est réservée.

52 La Municipalité peut autoriser des dépendances ou autres constructions de peu d'importance, pour autant que leur architecture s'harmonise avec celle des bâtiments voisins.

De telles constructions ne seront en aucun cas affectées à l'habitation ou à l'exercice d'une activité sédentaire. Leur implantation, volume, hauteur et matériau de construction seront déterminés de cas en cas, d'entente avec la Municipalité, de façon à ce que leur architecture s'harmonise à celle des bâtiments voisins.

Après plus de trente et un ans d'existence du plan d'extension 599, il n'y a pour ce centre du village de Vers-chez-les-Blanc pas de plan d'extension partiel ou de plan de quartier.

Un certain nombre de propriétaires au vu de l'agrandissement de leurs familles et des perspectives démographiques lausannoises prévues pour le futur souhaitent agrandir leur logement et sont limités par les dispositions du plan d'extension 559.

En vertu de l'article 75, al. 2 de la LACT (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions) qui prévoit que tout intéressé peut demander l'abandon ou la révision d'un plan quinze ans au moins après son entrée en vigueur, nous déposons la présente motion.

Le Comité de la Société de Développement Lausanne - Jorat (Montblesson, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Gobet, Montheron), consulté donne un préavis favorable à cette demande de révision du plan d'extension 599.

Par cette motion, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir présenter au Conseil communal un plan de quartier ou un plan d'extension partiel pour la zone du centre du village de Vers-chez-les-Blanc qui se trouve actuellement en zone de restructuration.

Cette démarche pourrait se faire en plusieurs étapes.

- Une première consisterait à modifier rapidement l'art. 49, en autorisant provisoirement huitante pour cent de la surface habitable au lieu d'un quart actuellement et de supprimer « au jour de la mise à l'enquête du présent plan ».
- Une deuxième en proposant un plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village.
- Une troisième en présentant un nouveau plan d'extension pour les lieux-dits du plan d'extension 3 (599) adopté par le Conseil communal dans sa séance du 2 septembre 1980.

Discussion

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Depuis que la mise à l'enquête publique est terminée, le 20 décembre 1979, soit il y a plus de trente ans, le centre du village de Vers-chez-les-Blanc est classé « zone de restructuration », ce qui signifie, selon l'article 49 du plan d'extension, que les bâtiments existants peuvent être entretenus et transformés dans leur implantation et gabarit actuels sous réserve des restrictions découlant du plan de limite des constructions et de la Loi sur les routes. La Municipalité peut en outre autoriser l'agrandissement n'impliquant pas une augmentation de plus d'un quart de la surface habitable existant au jour de la mise à l'enquête publique du présent plan.

Vu l'agrandissement de leur famille et des perspectives démographiques lausannoises, un certain nombre de propriétaires souhaitent agrandir leur logement ou construire sur leur parcelle, mais sont limités par les dispositions du plan d'extension 559. En vertu de l'article 75, alinéa 2, de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, qui prévoit que tout intéressé peut demander l'abandon ou la révision d'un plan quinze ans au moins après son entrée en vigueur, nous avons déposé la présente motion. Le comité de la Société de développement de Lausanne-Jorat, qui inclut Montblesson, Vers-chez-les-Blanc, Chalet-à-Gobet et Montheron, a été consulté et donne un préavis favorable à cette demande de révision.

Par cette motion, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir présenter au Conseil communal un plan de quartier ou un plan d'extension partiel pour la zone du centre du village de Vers-chez-les-Blanc, qui se trouve actuellement en zone de restructuration. Cette démarche pourrait se faire en trois étapes : la première consisterait à modifier rapidement l'article 49 ; la deuxième à proposer un plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village ; la troisième, à présenter un nouveau plan d'extension sur le lieu-dit – plan d'extension N° 3(559).

A la lecture attentive du programme de législature 2011-2016 que nous avons reçu le 22 février, nous lisons, dans le chapitre Aménagement du territoire et urbanisme, la liste des objectifs, le texte suivant : « Développer les autres sites stratégiques et renforcer les fonctions centrales lausannoises par le PPA des Friches, de l'enclave de Vernand, de la zone de restructuration de Vers-chez-les-Blanc, de l'Ecole hôtelière, etc. » Vu ce qui précède et étant donné que cette motion répond au programme de législature 2011-2016 de la Municipalité, je me permets de demander son renvoi direct à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. David Payot (La Gauche) : – Je demande un renvoi en commission.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Il me paraît nécessaire d'attirer l'attention du Bureau sur l'article 61 de notre Règlement qui, comme la Loi sur les communes d'ailleurs, précise que le droit d'initiative est un droit individuel. La seule exception que prévoit notre Règlement est en faveur de nos commissions permanentes, qui peuvent déposer une initiative résultant de l'exercice de leur mandat, mais à condition qu'elle soit soutenue par deux tiers de leurs membres, donc consensuelle. Or, on constate que de plus en plus de motions sont déposées au nom de tel groupe, voire, comme ici, par un organe extérieur au Conseil, un parti. C'est contraire au Règlement, qui a voulu éviter que les initiatives de ce Conseil ne deviennent par trop des vitrines électorales. Je demande donc au Bureau d'intervenir lorsque notre Règlement et la loi ne sont pas respectés lors du dépôt d'une initiative, ou alors il devra s'attendre aux dépôts d'initiatives paradant derrière d'autres titres pancartes, telles que motion des Gens (et Jeanne) cultivés, motion de Personnes intelligentes, postulat des Quinquagénaires de l'Ouest. Encore une fois, il est temps d'intervenir.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Je voulais aussi demander le renvoi en commission.

Le président : – Nous prenons acte des propos de M. Ostermann et nous discuterons de cela en séance du Bureau. J'aimerais attirer votre attention sur une autre chose, que M. Ostermann m'a fait remarquer : en principe, lorsqu'on renvoie un objet en commission, le débat peut quand même avoir lieu au sein du Conseil, cela ne stoppe pas immédiatement le débat.

La discussion est close.

La motion est renvoyée en commission.

Postulat de M^{me} Evelyne Knecht : « “Haut les masques !” pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées »

Développement polycopié

Suite à la dernière révision de l'assurance chômage, les artistes et créateurs de notre région se retrouvent dans une situation de précarité qui ne peut pas durer.

En Suisse romande, la situation des créateurs est péjorée, peut-être de par une sorte de complexe helvétique, mais de fait, parce que les lieux peuvent toujours, et préfèrent souvent, faire venir des spectacles de France.

Au Danemark, par exemple, après un durcissement du système de chômage, les théâtres n'avaient plus de quoi remplir leur saison, car il n'y avait plus de spectacles, puisqu'il n'y avait plus de professionnels du spectacle... Ils n'avaient pas un grand pays qui parle le danois à côté, alors toutes les parties se sont mises autour d'une table pour trouver un système compatible avec les métiers atypiques du spectacle.

En effet, l'une des spécificités des métiers des arts de la scène est l'intermittence. Si on ne reconnaît pas cette spécificité, nous allons vers la disparition des compagnies professionnelles...

Il est de notre devoir de savoir ce que nous voulons pour les artistes et créateurs de notre région. Beaucoup de propositions ont été faites, elle sont toutes à étudier. Depuis l'an dernier, nous avons beaucoup parlé du chômage, mais il faut aussi agir pour l'emploi.

Ma proposition consiste à instaurer dans le cahier des charges des grandes institutions subventionnées, une sorte de quota de production de créations locales, proposition qui permettrait, sans augmenter le budget, d'améliorer la situation des travailleurs du spectacle en Suisse romande.

Ce postulat demande donc à la Municipalité :

d'étudier la possibilité de modifier le cahier des charges de certaines institutions subventionnées, afin que davantage de créateurs locaux bénéficient de ces subventions.

Discussion

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – J'ai déjà développé un peu ce postulat lors de notre dernière séance : on a beaucoup parlé des intermittents du spectacle, on a beaucoup parlé de chômage ; je propose maintenant de parler d'emploi. Ce postulat demande d'étudier la possibilité de modifier les cahiers des charges de certaines institutions subventionnées afin que davantage de créateurs locaux bénéficient de nos subventions. Je demande le renvoi en commission.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je souhaite également le renvoi en commission, ce qui n'a pas d'importance vu que la postulante le demande. Je remarque qu'à défaut de préférence d'action, elle a une préférence locale pour les créateurs. Il me semble que cela mérite un long débat.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Je souhaite que, si possible, quelqu'un du Syndicat suisse romand du spectacle participe à cette commission, afin qu'on puisse parler de tout cela avec eux.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Interpellation de M. Julien Sansonnens et consorts : « Projet CAP-35 aux tl : vers une dégradation des conditions de travail et une baisse des prestations à la population ? »

Développement polycopié

La direction des tl prévoit de réduire, dès septembre 2012, le nombre de conducteurs dits de « réserve ». Ce personnel de conduite, dont l'effectif est actuellement fixé à 14 unités de travail, est mobilisable en cas de panne d'un véhicule, de malaise d'un chauffeur, d'absence liée à une maladie ou pour d'autres raisons. Le projet prévoyait initialement une baisse de 14 à 4 conducteurs de réserve, baisse semble-t-il désormais réduite à 9 unités.

Au sein du personnel « roulant » des tl, ce projet suscite de fortes réserves. Les craintes concernent tant les conditions de travail des chauffeurs que la qualité du service offert à la population.

La section tl du syndicat SEV regrette d'abord de ne pas être formellement associée à la discussion. Les chauffeurs estiment ensuite que cette mesure engendrera une pression supplémentaire visant à lutter contre les absences, alors qu'un tiers d'entre eux déclarent avoir déjà travaillé sans être en pleine possession de leurs moyens.¹ Le syndicat SEV relève qu'une partie du personnel préfère aujourd'hui conduire en état de maladie, plutôt que de devoir justifier son absence auprès de la direction. Les chauffeurs craignent également que des bus en panne ne soient plus remplacés, faute de personnel, engendrant des tensions avec les usagers mécontents. A propos de ces derniers, les représentants du personnel estiment que ce projet ne pourra qu'amener à une diminution des prestations, alors que la demande de mobilité en transports publics est en constante augmentation.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes :

1. La Municipalité confirme-t-elle que la direction des tl souhaite réduire le nombre de conducteurs dits de « réserve » ? Combien d'unités de travail seraient maintenues après la réforme ?
2. Quel est le taux d'occupation des 14 employés travaillant aujourd'hui en réserve ? Faut-il comprendre que la direction des tl estime disposer actuellement de personnel surnuméraire ?
3. Est-il exact qu'en cas de réduction du personnel dit de « réserve », des véhicules en panne ne pourraient plus être remplacés mais seraient supprimés de l'horaire, avec ce que cela implique de dégradation de la qualité du service ?
4. En cas d'accident impliquant un chauffeur inapte à travailler au sens de la LCR et de l'OCR, quelle serait la part de responsabilité du travailleur et de l'employeur ?

Nous remercions par avance la Municipalité pour ses réponses.

Discussion

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – Le personnel des tl est inquiet ; certaines informations internes laissent penser que des suppressions d'effectifs sont prévues à partir de septembre de cette année. Le projet CAP-35 prévoit le passage des conducteurs de réserve de 14 à 4, un chiffre ensuite revu à 9. Les conducteurs de réserve sont des conducteurs mobilisables en cas de panne d'un véhicule, de maladie d'un chauffeur ou pour tout autre évènement extraordinaire.

Ce projet suscite des craintes à deux niveaux. Tout d'abord, au niveau du personnel, et plus particulièrement des conducteurs ; ils craignent que le projet CAP-35 soit utilisé pour effectuer une pression supplémentaire contre l'absentéisme. Plusieurs témoignages recueillis par le syndicat SEV montrent qu'une pression est déjà exercée sur les conducteurs. Une partie du personnel préfère, semble-t-il – aux dires en tout cas du

¹ Enquête « La santé au travail des conducteurs de bus », syndicat SEV, Berne, mai 2011.

Syndicat – conduire malade plutôt que de devoir justifier une absence auprès de la hiérarchie. C'est d'ailleurs un résultat qui concorde avec une étude du même syndicat, qui a été publiée au début de l'année dernière, et qui indique, parmi d'autres résultats intéressants, qu'un tiers des chauffeurs affirme avoir déjà conduit sans être en pleine possession de leurs moyens, ce qui est contraire à la loi fédérale.

Les groupes La Gauche, socialiste et Verts sont attachés aussi bien aux conditions de travail du personnel qu'aux prestations fournies à la population. Nous craignons que ce projet s'accompagne d'une baisse de prestations. Le besoin de mobilité augmente fortement aujourd'hui ; l'heure n'est pas à des économies de bout de chandelle sur le personnel. Donc, nous avons aussi des craintes quant à la qualité du service public offert : un bus en panne ne pourrait par exemple plus être remplacé comme c'est le cas aujourd'hui. Actuellement, quand un bus est en panne, le personnel de réserve est à disposition en tout temps pour le dépanner immédiatement. Vraisemblablement, ce ne sera plus possible, le bus ne sera pas remplacé, mais tout simplement sorti de l'horaire – cela nous a été confirmé par une source interne aux tl. Cela est peut-être acceptable pour les usagers de bus à cadence de cinq minutes, mais, dans les agglomérations un peu plus distantes, il y a peut-être trente ou soixante minutes d'attente.

On peut imaginer que les chauffeurs seront soumis à une certaine pression et à une certaine mauvaise humeur bien légitime des usagers, ce qu'évidemment ils ne veulent pas. Donc, les groupes La Gauche, Verts et socialiste posent quatre questions à la Municipalité :

- Est-ce que la Municipalité confirme que la direction des tl souhaite réduire le nombre de conducteurs de réserve ? Combien d'unités de travail seraient maintenues après la réforme ?
- Est-ce que le taux d'occupation des 14 employés qui travaillent aujourd'hui dans cette réserve est estimé comme surnuméraire par la direction actuelle des tl ?
- Est-il exact qu'une réduction du personnel de réserve impliquerait la suppression de véhicules en panne, faute justement de conducteurs qui peuvent les dépanner ?
- Enfin, une question qui se rapporte à la loi fédérale : en cas d'accident qui impliquerait un chauffeur inapte à travailler au sens de la LCR et de l'OCR, quelle serait la part de responsabilité du travailleur et de l'employeur, respectivement les tl ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Quelques considérations préliminaires sont nécessaires avant la réponse aux questions. Les tl mettent actuellement en œuvre un plan d'entreprise ambitieux pour la période 2010-2013. Celui-ci doit permettre une amélioration quantitative sensible de l'offre, en particulier dans l'Ouest lausannois, sans attendre pour cela l'échéance 2018, soit l'arrivée du tl – tram à Renens – et la mise en service des premiers Axes forts. Le Conseil d'administration s'est fixé par ailleurs un objectif de révision à la baisse par rapport au précédent, qui est un taux de couverture des charges par les produits des transports d'environ 35 % à cette échéance. Le nombre de voyageurs attendus sur le réseau des tl en 2013 sera certainement conforme aux attentes : les 100 millions de voyageurs par année seront atteints. Par contre, il y a des problèmes au niveau des recettes, notamment par une plus grande densité d'utilisation des abonnements. Le nombre de voyageurs augmente fortement, mais les recettes augmentent nettement moins fortement.

Face à cela, le conseil d'administration des tl, dans sa séance du 27 juin 2011, a mandaté la direction pour mettre en œuvre le projet CAP-35 dont on parle. Un des aspects très particuliers de ce projet vise le maintien de l'objectif du taux de couverture de 35 % à l'horizon 2013. Il a par ailleurs demandé de lui soumettre toutes les mesures qui pourraient avoir un impact fort ou significatif pour la clientèle et le personnel. La direction a constitué 17 groupes de travail dans les domaines les plus divers pour rechercher de nouvelles recettes hors transports, pour revisiter le rapport coûts-bénéfices de certaines prestations de transport actuelles et planifiées, notamment lorsqu'on travaille pour des tiers – des fois à

perte – la recherche de nouvelles mesures d'augmentation ou d'amélioration de la productivité. Sur l'ensemble de ces mesures, celle dont on parle ce soir a été considérée comme suffisamment sensible pour faire l'objet d'un préavis et d'une discussion préliminaire au conseil d'administration.

A la fin 2011, la réserve pour des évènements du type pannes, maladie ou autres est de 14 unités sur un total effectif global de conducteurs de 565. Cette réserve est partagée entre l'ensemble des conducteurs au gré des tours de service et n'est pas affectée spécifiquement à certains conducteurs qui seraient alors menacés par des conséquences éventuellement dommageables en cas de diminution de la réserve. De plus, par les temps qui courent et par l'augmentation très forte des prestations de transport, plusieurs dizaines de conducteurs supplémentaires seront engagés chaque année. Si des mesures de rationalisation sur les 14 unités dont on parle sont prises, il n'y aura, bien sûr, aucun licenciement, mais simplement un peu moins d'engagements nouveaux. Je vous rassure, personne ne risque son poste de travail dans cette aventure. Cette réserve a fait l'objet d'estimations sur lesquelles je ne vous donnerai pas tous les détails, parce que ce serait long. A un moment donné, il a effectivement été estimé qu'on pourrait descendre jusqu'à 4 conducteurs de réserve, avec, bien sûr, des conséquences – M. l'interpellateur en a cité certaines. Mais – il y a un gros « mais » – c'est déjà le cas aujourd'hui : s'il y a une panne sur le m2 et qu'il faut organiser un service de bus de remplacement, il n'y a pas 50 ou 20 personnes à l'année, qui sont là en permanence pour le cas où il y aurait une panne. A ce moment, vous devez agir fortement ; vous prenez des bus du trafic grandes lignes : les conséquences ne sont pas sur une petite ligne où on doit attendre vingt à cinquante minutes, mais sur une grande ligne, où la fréquence passe tout à coup de sept minutes à huit minutes et demie, ce qui est peu perceptible par le passager et qui n'a, à ce jour, pas occasionné de grands problèmes. Néanmoins le conseil d'administration, qui en a délibéré, a décidé d'être prudent. Il a souhaité que les tl ne descendent pas de 14 à 4, mais de 14 à 9 unités de remplacement ; mais la situation sera évaluée après quelques mois.

Est-ce que 9 est le chiffre adéquat ? Est-ce qu'on pourra quand même aller en direction de 4, parce qu'il n'y a vraiment aucun problème ? Ou est-ce que cela pose des problèmes suffisamment importants pour revenir en arrière et remonter à 14 ? Voilà l'état actuel des discussions qui ont eu lieu au conseil d'administration. La direction des tl est effectivement mandatée pour passer de 14 à 9 en septembre 2012.

Je réponds maintenant aux questions posées par l'interpellateur :

1. Les tl ont l'intention de diminuer l'effectif de réserve des conducteurs. Une première réduction équivalente à 5 postes est prévue dès juillet 2012 – on a deux mois d'avance par rapport à ce que j'ai dit auparavant. Vu l'augmentation de l'offre planifiée, l'effectif global des conducteurs continuera cependant d'augmenter. Cela veut dire qu'il n'y aura pas de licenciement quoi qu'il arrive.
2. Sur l'année, la réserve est utilisée en moyenne à 60 %. Elle peut être mobilisée entièrement dans certaines situations. Il n'y a pas de collaborateurs spécifiquement dédiés à la réserve, cela fait partie du tournus et des choix qui ont été faits par les collaborateurs eux-mêmes. Les tl ne disposent pas d'effectifs surnuméraires, par contre, ils cherchent à améliorer leur efficacité en perfectionnant leur fonctionnement.
3. Oui, certains véhicules pourraient ne pas être remplacés, comme c'est déjà le cas aujourd'hui dans certaines circonstances particulières et relativement rares. La dégradation du service est alors difficile à percevoir pour le client. Sur les grandes lignes où ces véhicules sont retirés, la cadence peut passer dans des cas extrêmes de sept minutes à un maximum de huit minutes et demie. L'expérience a montré jusqu'ici que les clients ne perçoivent pas ce type de dégradation, d'autant que l'outil d'information voyageur permet une remise à jour en temps réel des horaires pour les voyageurs par les diverses méthodes électroniques connues.

4. Il faut d'abord rappeler que le taux d'absentéisme des chauffeurs est significativement plus important que celui du reste du personnel, parce que, contrairement à ce qui a été affirmé précédemment, la direction a toujours et à longueur d'année demandé aux gens de ne prendre aucun risque de ce type, parce qu'il y a un risque pour leur vie, mais aussi pour les voyageurs ; le cas échéant, il y a un risque pour les piétons et pour d'autres usagers du trafic. Il y a un peu moins de risques, même s'ils sont importants, sur des trams ou le m1, mais il y en a quand même, notamment sur les passages à niveau. Donc, dans tous les cas de figure, si les gens ne se sentent pas en état, ils sont encouragés à ne pas travailler. C'est dans ce sens qu'il y a une tolérance claire d'un taux d'absentéisme un peu plus important, voire significativement plus important ; on ne peut pas se permettre de prendre ce genre de risque. En cas d'accident impliquant un conducteur inapte, c'est ce dernier qui sera responsable, conformément à la loi. C'est pour cette raison que l'entreprise laisse à chacun des conducteurs le soin d'apprécier s'il est en état de conduire.

En résumé, le conseil d'administration a demandé un essai pour le passage de 14 à 9 personnes de réserve. C'est, en principe, un organe souverain. Il y aura une évaluation après quelques mois d'expérience pour savoir si on peut aller plus loin, si c'est le bon niveau ou s'il faut revenir en arrière.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Je suis assez satisfait que le conseil d'administration s'occupe de l'opérationnel. On nous raconte souvent que ce n'est pas sa tâche, mais là on voit qu'il le fait, sur ce point en tout cas.

Les chiffres avancés par M. le syndic sont intéressants. On nous dit qu'il y a 60 % de taux d'occupation des 14 employés en réserve ; c'est une moyenne. Donc, on a des pics plus élevés et d'autres, moins élevés. Si on compte 14 unités de travail, il y a en moyenne 8,4 employés « utilisés » parce qu'un chauffeur ne se présente pas pour des raisons de santé. On est vraiment à la limite avec 9 et largement en dessous avec 4, comme l'avait prévu la direction des tl. Ceci pose les problèmes soulevés dans l'interpellation sur la pression exercée sur les chauffeurs qui ont peut-être une grippe toute simple, ce qui peut arriver ces temps, comme chacun sait. Il y a véritablement une pression, parce qu'on réduit cette réserve, alors qu'on sait qu'il y a 60 % en moyenne d'utilisation de cette réserve.

J'ai une remarque par rapport aux déclarations assez lénifiantes, qui essayent de faire croire qu'on a trouvé une solution adéquate ; même si ce n'est qu'une expérience, le syndicat SEV n'a pas été formellement associé à la discussion, alors qu'il avait mis en évidence que les conducteurs étaient déjà sous une pression très forte et qu'ils étaient amenés à conduire parfois dans un état de maladie. Donc, la diminution du personnel de réserve va évidemment accentuer ce mécanisme ; même si M. le syndic nous dit qu'il y a une tolérance plus forte, dans les faits c'est le contraire, la pression s'accroîtra sur le personnel, donc sur les chauffeurs de bus.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il va de soit que, dans les quelques cas où l'on sera au-delà, il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'a dit M. Dolivo, de forcer les gens à travailler dans des conditions qui deviendraient dangereuses, parce que ce n'est pas seulement pour eux que cela peut être dangereux. Simplement, on aura plus souvent recours à cette manière de puiser dans la réserve statistique des grandes lignes, en passant momentanément d'une fréquence de sept minutes à une fréquence de huit minutes et demie. Voilà ce qui arrivera. Si, des moments dans l'année, on n'est pas dans une situation satisfaisante par rapport à la couverture totale des besoins, c'est tolérable. Cela arrive déjà aujourd'hui quand on a un gros problème sur le m2 pendant une heure – on est au-delà de 100 %. C'est tolérable si un certain nombre de bus, spécialement si cela ne se produit pas toujours à l'heure de pointe, viennent après huit minutes et demie plutôt que sept.

Le conseil d'administration a demandé un essai évalué après quelques mois. Je rappelle qu'un conseil d'administration est souverain et le Conseil communal ne peut pas intervenir

dans la gestion quotidienne d'une direction comme les tl ; ce n'est pas son rôle, même si certains s'en sentent une vocation permanente.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Ma question est liée à la politique de promotion des transports publics. Et là, on donne un mauvais signal : si on veut promouvoir les transports publics, il est important que le service des tl soit irréprochable. J'aime bien le terme qu'emploie souvent M. Olivier Français : le temps commercial est quelque chose d'important ; la sécurité aussi. Sans parler des aspects de gestion quotidienne, il faudrait mesurer l'économie attendue par rapport à ces deux aspects importants du temps commercial et de la sécurité.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Nous, les cent conseillers communaux qui venons de tous horizons sauf de celui concerné par cette interpellation urgente, ne pouvons pas décider de l'opportunité d'une telle mesure. Nous ne connaissons rien à la problématique, si ce n'est vu de la lunette de M. Sansonnens. Il faut laisser la liberté à un conseil d'administration, qui connaît le problème et qui connaît le dossier, et dont le but est d'être plus performant et, peut-être, plus respectueux des deniers publics. Si une résolution est proposée, je vous recommande de la rejeter. (*Exclamations dans la salle.*)

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Si nous voulons nous prémunir contre la crue centennale, contre une panne totale et de longue durée sur le réseau du m2, contre une affluence record aux urgences PMU ou contre trois semaines de froid à -25 °C, nous y arriverons ! Mais les coûts engagés seront disproportionnés par rapport à la probabilité de nous trouver face à ces situations. C'est une question d'appréciation de la situation et des risques. Comme cela a été dit par plusieurs intervenants, nous n'avons pas à interférer dans la direction opérationnelle des tl, c'est l'affaire du conseil d'administration. Il faut être raisonnable, ce qui signifie que nous devons pouvoir accepter, le cas échéant, qu'une partie de notre confort soit très modérément bousculée. Par contre, il ne faut pas jouer ni transiger avec la sécurité des usagers et des chauffeurs, car s'ils sont impliqués dans un accident en n'étant pas dans un état de santé idoine, cela leur retombera dessus, c'est de leur responsabilité et, ce jour-là, ils se retrouveront bien seuls.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – J'aimerais répondre au syndic. Quand il y a une minute de plus, peut-être que ce n'est pas grave, mais, sur un certain nombre de lignes, il s'agit de plusieurs minutes, voire de dix minutes de plus. Evidemment, quand on est au centre, c'est peut-être une ou deux minutes, mais pour des bus ou des lignes où la cadence est déjà longue, c'est bien plus qu'une ou deux minutes. C'est pour ces usagers des transports publics lausannois qu'il faut réfléchir et, évidemment, pour les conducteurs concernés.

En ce qui concerne ces 565 conducteurs, dans une période de grippe, il peut y avoir beaucoup de personnes touchées ; il ne s'agit pas de la crue de je ne sais quel ruisseau enfoui en Ville de Lausanne, mais de situations où des maladies de ce type peuvent se répandre de manière épidémique à toute une population – nous le vivons aujourd'hui. Donc, cette réduction est une pression exercée sur les conducteurs pour qu'ils ne se déclarent pas malades et cela met en cause aussi la sécurité des usagers.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Notre syndic mathématicien a dévié en corner en disant que c'est de l'opérationnel pur et dur en parlant de statistiques, de probabilités, de risques et en concluant que cela ne nous regarde pas. Bien joué, cela ne nous regarde pas ! Il me semble qu'il y a une ligne du budget avec les subventions aux tl. Qui vote le budget ? Vous le faites, mais nous le votons et ce sont les citoyens qui le paient, donc cela regarde le Conseil communal et les citoyens.

Ceci dit, il y a un aspect très politique là derrière, il n'est pas uniquement question d'opérationnel. D'ailleurs, vous l'avez dit dans votre explication, le nombre de passagers augmente et les coûts augmentent aussi ; par contre, les rentrées financières stagnent, ou ne progressent pas aussi vite que les coûts, car les gens ont de plus en plus d'abonnements. La direction des tl, ou le conseil d'administration, c'est-à-dire vous, mesdames et messieurs

les municipaux, désire que la couverture par les recettes ne diminue pas. Il y a donc clairement une pression, une tenaille au milieu de laquelle se trouve le personnel, et c'est ce que M. Sansonnens explique dans son interpellation. Il est faux de nous dire que cela ne nous regarde pas. Qui a décidé un beau jour qu'il fallait absolument que les recettes couvrent les coûts des tl ? C'est vous ! On vous demande donc de vous expliquer là-dessus et de nous expliquer quelles sont les conséquences sur le personnel et jusqu'où elles iront. Remettons la politique dans le Conseil communal. M. Pernet nous dit qu'on n'y comprend rien du tout. Eh bien, je le laisse parler pour lui.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je commence par une boutade. C'est une déformation professionnelle des avocats : quand ils s'en prennent à un dossier, ils pensent qu'ils en savent plus que ceux qui le gèrent. A la décharge de M. Dolivo, qui pense pouvoir calculer précisément le nombre de minutes de retard d'un équivalent EPT, je dirais qu'il est victime du même syndrome dont je peux être victime quand je défends quelque chose jusqu'au bout.

Trêve de plaisanteries. Effectivement, il y a une tentative et c'est un procès d'intention que de dire que le conseil d'administration va outre une pression accrue sur les chauffeurs en prenant cette mesure. Les propos du syndic sont absolument clairs : le conseil d'administration veut faire une tentative pour diminuer cette réserve.

Pour répondre à M. Hubler, qui est toujours prompt à parler de recettes, mais peu de dépenses, si le conseil d'administration veut maintenir la couverture à 35 % avec des recettes équivalentes, c'est parce que moins vous avez de recettes, plus vous devez financer autrement les dépenses des tl, c'est-à-dire par des subventions, donc par des impôts. C'est un mot qui a manifestement peu d'importance dans cette discussion qu'on dit uniquement politique et non financière, mais il faut en tenir compte et laisser le conseil d'administration faire ce qu'il a à faire en toute connaissance de cause et voir s'il peut prendre des mesures adéquates.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Certes, nous n'avons pas à interférer dans les affaires courantes de fonctionnement des tl, mais quand il s'agit de l'état de santé et de la sécurité des chauffeurs des transports publics de notre ville, les conseillers communaux ont, d'une part, le droit de s'en inquiéter et, d'autre part, le droit de tenter de sensibiliser les représentants de la Municipalité au sein du conseil d'administration des tl sur ces questions. Donc, je trouve regrettables les propos de M. le syndic. Vous nous permettez, monsieur Brélaz, de continuer à intervenir sur ce qui touche au fonctionnement et aux choix ou tentatives de gestion des tl, d'autant plus quand elles sont mauvaises.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Quand on a une mauvaise cause, on la déforme. Oser dire que le conseil d'administration des tl et les municipaux se contrefoutent de la santé des chauffeurs de transports publics est un véritable scandale ; on peut le comprendre dans certaines périodes, mais ce n'est pas excusable pour autant. Bien sûr que si la santé des chauffeurs ou des voyageurs était en jeu, jamais un conseil d'administration n'aurait pris la décision qu'il a prise de tenter d'abaisser de 14 à 9 le nombre des unités dédiées aux problèmes de remplacement ; ce débat n'a pas eu lieu sous cette forme parce que personne n'avait allumé la polémique précédemment. Je tiens aussi à préciser qu'il n'y a pas de ligne à cadence faible touchée par les mesures spéciales que prennent les tl quand l'effectif devient insuffisant. C'est uniquement sur les lignes à plus haute densité qu'on enlève un véhicule. De plus, il faut que ces lignes soient suffisamment proches de l'endroit où il faut intervenir en cas d'urgence, type m2, pour que cela puisse se faire. On ne peut pas aller chercher le bus à Moudon – encore qu'il passe toutes les 35 minutes par les Croisettes – pour faire le remplacement d'une ligne de substitution au m2.

Le conseil d'administration a reçu des informations très complètes sur le projet CAP-35 et sur cette mesure en particulier. A l'époque, cela n'a même pas été contesté par les représentants du personnel, mais, depuis, il y a eu quelques épisodes qui leur ont peut-être donné envie de manifester davantage leur mauvaise humeur, dont une certaine affaire non

terminée en fait partie ; mais je ne vais pas revenir sur cela. S'il y a une épidémie de grippe, des mesures extraordinaires sont prises par la Ville. Il peut y avoir encore plus grave qu'une épidémie de grippe ; on a eu peur il y a quelques années à propos du H1N1, par exemple. Si on voit que le nombre de chauffeurs malades augmente, on peut prévoir et demander deux ou trois jours avant à un certain nombre de gens de changer leurs horaires, en espérant qu'ils ne seront pas touchés le lendemain, quitte à récupérer ensuite leurs heures supplémentaires. Ce n'est pas autant statufié que le code du travail dans certains pays de l'Est à une autre époque, c'est plus souple. Ici, quand on a problème de ce genre, ce n'est pas interdit de demander à quelqu'un de valide, même s'il a congé, de venir travailler. Bien sûr, on lui rend ses heures avec des suppléments ; tout cela existe, mais ce n'est pas l'objet du jour. L'objet du jour est de savoir si, en des circonstances normales, avec des situations normales, avec les gens qui ne se sentent pas bien à la dernière minute et qui ne viennent pas, ou s'il y a une panne – cela peut arriver, le plus gros pourvoyeur de cas compliqués c'est une panne du m2, parce qu'il faut rajouter un tas de bus –, est-ce qu'on admet qu'il y a un petit peu plus souvent un à deux véhicules détournés de leur ligne traditionnelle avec passage de sept minutes à huit minutes et demie ?

Je précise à l'intention de M. Nsengimana que tous les indices de satisfaction des usagers des tl sont pour le moment en hausse. On me dira que c'est parce qu'on n'a pas encore pris cette mesure, mais il n'en reste pas moins que c'est suffisamment en hausse pour que, dans le cadre des mesures de rationalisation, il n'y ait pas une interdiction de réfléchir, de penser et de faire des essais de durée limitée ; on vérifiera s'ils sont pertinents.

Mes collègues des autres communes représentent à peu près les deux tiers du conseil d'administration. Si on leur décrit les débats qu'on a ici, j'aime mieux vous cacher leurs commentaires. Un conseil d'administration est fait pour étudier les dossiers à fond et prendre, de temps en temps, ses responsabilités ; en l'occurrence, il les a prises en étant extrêmement soigneux de la santé des collaborateurs. Dire que, parce qu'il y a cette mesure, les gens n'oseront plus se déclarer malades, c'est non seulement un mauvais procès d'intention, mais une déclaration qui frise le scandale.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Le syndic a dit en partie ce que je voulais dire concernant les collaborateurs. Insinuer qu'une direction, quelle qu'elle soit, prend des mesures sur le dos de la santé des collaborateurs, c'est simplement scandaleux ; on voit que ceux qui le disent n'ont jamais dirigé une entreprise. Dans votre entreprise, les collaborateurs sont votre capital. Si vous mettez en danger leur santé, vous vous tirez une balle dans le pied. Ces insinuations ne sont tout simplement pas recevables.

M. Julien Sansonnens (La Gauche) : – Le groupe La Gauche dépose une résolution. Je suis quand même surpris, monsieur Pernet, de ce que vous dites. Finalement, le Conseil communal n'aurait aucune légitimité pour s'intéresser à la manière dont les deniers publics, respectivement la subvention de la Ville de Lausanne, sont utilisés. On a eu une démonstration assez brillante de la droite – de M. Gaudard – qui, pour chaque objet, voulait savoir comment chaque franc était dépensé sur le temple de Saint-Luc quand on a débattu de la question du droit de superficie. Et là, tout d'un coup, on n'aurait pas notre mot à dire sur la dépense des deniers publics des tl ? Soyez cohérent, monsieur Pernet. Il y a des dépenses publiques importantes ; soit on a la légitimité pour en parler, soit on ne l'a pas.

Sur la question de l'utilisation de cette réserve, M. le syndic a donné un chiffre intéressant de 60 %. Je ne sais pas tout à fait à quoi il correspond, mais je peux m'imaginer que, derrière ce chiffre, se cachent en réalité des périodes à 0 % ou à 20 % et des périodes beaucoup plus chargées en termes de passagers à transporter, où l'on frise probablement les 100 %. Cela veut dire qu'on est à 100 % avec une réserve de 14 personnes et on voudrait pratiquement la diviser par deux. On nous explique que cela n'aura pas d'influence sur le stress ni de pression sur les gens qui travaillent. Mais ce n'est pas sérieux !

M. Chollet a dit ce qu'il fallait dire : la sécurité et la santé du personnel ne se négocie pas et ce n'est pas avec des économies de bout de chandelle qu'on fera des économies. Par contre, on risque effectivement de mettre en péril la santé des conducteurs et la sécurité des passagers des tl. Nous déposons donc cette résolution :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que les représentants de la Municipalité auprès du conseil d'administration des tl interviennent contre toute réduction de l'effectif de « réserve ». Les conditions de travail du personnel et la qualité du service offert à la population doivent primer sur toute considération financière.

M. Jacques Pernet (PLR) : – Je ne veux pas rallonger le débat, mais vous ne m'avez pas compris, monsieur Sansonnens – ou vous faites semblant de ne pas me comprendre. J'ai dit la chose suivante : on ne peut pas entrer dans ce débat, car le but du conseil d'administration est d'être plus performant et plus respectueux des deniers publics. Je n'ai pas dit que c'était une question de dépenses, mais qu'il fallait être respectueux dans la gestion du capital à disposition. Je n'ai pas dit qu'il fallait économiser.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Il me semble que c'est votre groupe politique qui propose la gratuité des transports publics. Alors, quand on a une baisse des recettes, il faut économiser, parce que la réalité est économique. C'est se mettre une balle dans le pied que de proposer la gratuité des services publics, puisqu'on n'arrive pas à les financer ; ce sera forcément nous qui les paierons. Ensuite, cela ne représente qu'un tiers de l'argent donné aux tl ; ce dont vous parlez s'appelle du chantage, c'est un peu différent.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – J'ai de la peine à comprendre ce que représente exactement la deuxième partie de la résolution de M. Sansonnens. On ne peut pas faire des déclarations à tout bout de champ. Je veux bien qu'on souhaite quelque chose, mais c'est quoi cette déclaration solennelle que vous souhaitez du Conseil communal ? Chaque fois qu'on a un objet, on décide que, finalement, la gentillesse et la générosité priment sur la méchanceté et la laideur ? Je veux bien, monsieur Sansonnens, mais cela n'a pas beaucoup de sens et on va tous s'étriper sur ce genre de résolution pendant quarante-cinq minutes, alors qu'on a d'autres décisions tout aussi intéressantes à prendre.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Il faudrait savoir si l'effectif de réserve sera de 14, de 9, de 6 ou de 4. Cela change tout. Maintenant, il est évident qu'avec un taux d'autofinancement de 35 %, la qualité des services offerts à la population doit, dans une saine pesée d'intérêts, être mise en balance avec l'état financier, et notamment ce taux d'autofinancement. On n'est pas dans un monde idéal, comme cela a été dit par plusieurs intervenants ; faire primer ce service à la population sur toute considération financière, ce n'est pas raisonnable.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Le groupe Libéral-Radical s'opposera à la présente résolution. Les différents motifs exprimés par nos collègues Pernet et Gillard, ainsi que d'autres considérations nous y poussent. On n'imputera pas au contexte électoral la résolution qui nous est soumise, mais nous ne pouvons pas entrer en matière sur l'idée que certaines conditions l'emportent sur toute considération financière. D'ailleurs, la question qui se pose immédiatement, c'est qui définit ces conditions de travail, parce qu'ensuite on ne peut pas réfléchir à ce que cela implique.

Il est normal qu'une résolution soit rédigée sous forme de souhait, mais c'est un peu difficile de se prononcer là-dessus en n'ayant pas tous les éléments, malgré les nombreux arguments qui ont été avancés. Je vous appelle donc à rejeter cette résolution.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Je suggère à M. Sansonnens d'enlever la deuxième partie de la résolution. Le souhait que les représentants de la Ville interviennent au conseil d'administration contre cette réduction des conducteurs de réserve est le centre de notre débat ; ce qui sous-tend cette intervention souhaitée, ce sont évidemment les conditions de travail et la qualité du service. Cela suffit de maintenir la première phrase,

qui est un souhait que le Conseil communal, qui finance en partie les tl à travers l'impôt des contribuables lausannois, émet à l'égard de ceux qui le représentent au conseil d'administration.

Résolution reformulée

Le Conseil communal souhaite que les représentants de la Municipalité auprès du conseil d'administration des tl interviennent contre toute réduction de l'effectif de « réserve ».

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Désolé pour mon camarade ; « toute considération financière », c'est beaucoup, parce que si ces cinq places coûtent 1 milliard et demi – je dis n'importe quoi –, c'est un peu trop. Cette phrase qui fâche, est effectivement le point faible de la résolution ; d'ailleurs, les spécialistes se sont précipités dessus pour l'étriper.

Un autre argument est avancé par je ne sais plus qui, qui consiste à dire qu'on ne va pas voter la première partie de la résolution, parce qu'on n'a pas assez d'explications pour savoir si 14 c'est bien ou si 9 c'est mieux. Le syndic a tenté d'expliquer pourquoi 9 c'était supportable. On ne sait pas pourquoi la direction des tl et le conseil d'administration de l'époque, dans leur grande sagesse, ont fixé cette réserve à 14. Ils n'ont pas fait n'importe quoi, puisque – c'est ce que le syndic a essayé de nous expliquer – l'opérationnel n'est pas notre problème, ils gèrent l'opérationnel et ils le font bien. Donc, pourquoi ces 14 de l'époque et pourquoi ces 9 maintenant ? La raison est simple : c'est politique, et le syndic le sait très bien, c'est ce taux de couverture de 35 %.

Effectivement, monsieur Fracheboud, nous sommes pour financer les tl par l'impôt. Cela avance petit à petit. Si on descendait à 33 %, on serait content, et le jour où on sera à 0 %, on sera encore plus content, car on aura atteint notre but. La direction des tl cherche par tous les moyens à grappiller quelques millièmes et quelques pour mille, et voilà un exemple de ce grappillage. Pour nous, ce grappillage n'est pas admissible. Je vous encourage donc à voter la résolution telle qu'elle a été améliorée par son auteur.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Au risque de déplaire à certains, j'apporte quelques précisions. Tout d'abord, il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une obligation légale basée sur la Loi cantonale sur les transports. Ce qui signifie que, si d'aventure, pour montrer sa mauvaise humeur le Conseil communal refuse de voter cette ligne budgétaire et fermer l'entreprise des tl – parce que ce sera la conséquence –, nous recevons la même facture de l'Etat avec une mise en poursuite ou je ne sais quelle autre mesure, parce que c'est une obligation légale. Ce n'est pas une subvention, mais une obligation légale que de payer la facture des transports ; que cela corresponde à un taux de 20 % ou à un taux de 60 % de couverture n'y change rien.

Les tl sont une société anonyme. Une société anonyme obéit – oh, horreur ! – à la Loi sur les sociétés anonymes, qui postule que les administrateurs ont la liberté de vote et ne peuvent pas agir sur instruction. Le seul cas où il peut y avoir agissement sur instruction, c'est lorsqu'on a un vote par entreprise, en l'occurrence par actionnaire, notamment au niveau des comptes ou de décisions très particulières, où il y a un seul vote pour le Canton, un seul vote pour la Commune et un seul vote pour n'importe quelle autre commune au prorata des actions. Dans tous les autres cas, on peut nous recommander de voter ceci ou cela, mais on serait dans une situation d'illégalité si on disait qu'on pense une chose, mais comme le Conseil communal a dit autre chose à une majorité symbolique, on changera de position. Parce que cette mesure, à une époque de moins de polémique, s'est prise sans avis contraire au conseil d'administration des tl. C'était l'automne dernier.

Pour en revenir au fond, on va voir si la Ville de Lausanne veut se retirer de toute SA par principe pour ne pas avoir à appliquer cette horrible loi. On ne peut que recommander de voter contre une résolution qui nous demande d'aller contre la loi, parce qu'un jour on a prêté serment pour respecter les lois ; sur ce point, vous l'avez moins prêté que nous, on peut donc comprendre des nuances d'appréciation.

Je rappelle enfin, et c'est le principal, que le conseil d'administration a voté un essai de cette réduction de 14 à 9 pour quelques mois, et il n'est pas question de toucher à la santé des travailleurs et de les encourager à venir quand ils sont malades. Si, à un moment donné, il n'y a plus assez de personnes en réserve, on ne convoquera aucun malade, on n'obligera aucun malade à travailler, mais un bus d'une grande ligne sera dévié et pendant quelques minutes, voire pendant une heure ou deux, elle passera d'une fréquence de sept minutes à une fréquence de huit minutes et demie. Point final. Il n'y a rien d'autre à voir, il n'y a pas d'autre application de cette mesure. Il ne s'agit donc pas de continuer à prétendre en toute mauvaise foi qu'on va attenter à la santé des travailleurs. Effectivement, comme l'a dit M. Nsengimana, de temps en temps il faudra attendre son bus une minute et demie de plus sur les grandes lignes, mais il n'y aura rien d'autre.

M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) : – Monsieur le syndic, il ne faut pas prendre les enfants du Bon Dieu pour des canards sauvages. Vous dites n'importe quoi ! Il ne s'agit pas d'une instruction aux représentants de la Municipalité qui siègent au conseil d'administration des tl, mais d'une recommandation. Vous n'êtes aucunement lié et vous le savez très bien, c'est un souhait. Vous faites une polémique absurde sur la Loi sur les sociétés anonymes pour faire croire que nous la violons. Cela n'a rien à voir, c'est une recommandation sur un plan politique. Après, chaque membre de la Municipalité est libre de voter comme il veut et de prendre les positions qu'il veut dans le conseil d'administration. Il rendra des comptes sur le plan politique, mais c'est un autre problème.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Monsieur le syndic, vous savez très bien que ce n'est pas la première fois que ce Conseil exprime un souhait et recommande à la Municipalité ou à ses représentants au sein de certains conseils d'administration de prendre une certaine position ; M. Dolivo l'a bien expliqué, et je ne vais pas reprendre ses arguments. Si les seuls arguments que vous êtes capable de mettre en avant pour refuser ou cette résolution sont de nature juridique, cela confine à la mauvaise foi. J'encourage ce plénum à soutenir cette résolution.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – J'ai cru comprendre que c'était une expérience et que ce n'était pas une décision. Est-ce qu'on ne peut vraiment pas laisser cette expérience se dérouler en la circonscrivant par un certain nombre de nos préoccupations de sécurité, de plan commercial, d'un retour régulier, etc. ? Si c'est une expérience, ce n'est pas une décision définitive.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Après les deux volées de bois vert de mes collègues, voici un petit avertissement au syndic : la Municipalité de Lausanne a de plus en plus tendance à fabriquer et à créer des SA ou des SI pour des raisons d'endettement. Si on n'a plus rien à dire sur les SA et les SI, personnellement, je serai très tenté de ne plus jamais voter les préavis qui les concernent.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Je fais partie d'un groupe qui a soutenu cette interpellation. Le débat était intéressant et instructif, mais il me semble qu'on dérape un peu. Il s'agit de savoir, avec cette résolution, si notre Conseil veut interdire à la direction des tl de tenter une expérience consistant à baisser le nombre du personnel de réserve de 14 à 9. Au bénéfice des explications que nous a données le syndic, que je prends pour des engagements et que je prends au sérieux – je ne crois pas qu'il soit de mauvaise foi, même s'il a peut-être utilisé des arguments juridiques inutiles dans le débat –, nous ne devons pas voter cette résolution, parce que nous devons laisser à la direction des tl la capacité de les diriger.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je précise qu'on n'est pas seul dans cette SA, il y a de très nombreux acteurs ; on est minoritaire, malgré le poids de Lausanne. Ce n'est pas tout à fait la même situation, monsieur Hubler, que quand on est à 100 % dans une SA ; on ne la gère pas exactement de la même manière, parce qu'on a un certain nombre de libertés supplémentaires.

En ce qui concerne la problématique présente, le vote a déjà eu lieu ; c'est ce que j'ai expliqué : le vote a eu lieu à l'automne dernier pour demander à la direction des tl, sans avis contraire, de faire un essai à 9 personnes de réserve, et non à 4, ce qui paraissait aventureux au conseil d'administration. Donc, si vous voulez appliquer une telle résolution, cela veut dire qu'on devrait intervenir au prochain conseil d'administration des tl en urgence pour dire qu'on annule cela tout de suite, sans même faire d'essai, alors que le processus est en route depuis six à huit mois. C'est la réalité.

A l'attention de ceux qui ont fait diverses remarques, il n'est pas question, pour quelque membre du conseil d'administration que ce soit, de quelle provenance politique qu'il soit et de quelle commune qu'il soit, de mettre en danger la sécurité et la santé des chauffeurs. J'aimerais bien qu'on l'évacue du débat parce que cela ne correspond à aucune réalité. La seule chose qui peut faire débat, c'est le risque que, de temps en temps, on sorte un bus d'une ligne à une cadence de sept minutes pour le passer momentanément à une fréquence de huit minutes et demie ; c'est le seul risque réel. Peut-être que c'est inacceptable, mais il faudrait qu'on ait le vrai débat et pas un autre.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Je demande une motion d'ordre pour passer directement au vote.

Cette demande est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est refusée par 38 voix contre 33 et 8 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

– ouï l'interpellation urgente de M. Julien Sansonnens et consorts : « Projet CAP-35 aux tl : vers une dégradation des conditions de travail et une baisse des prestations à la population ? » ;

– ouï la réponse municipale ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Les transmissions des demandes d'autorisations et d'annonces à la police du commerce ne sont plus possibles en ligne »

Rapport polycopié

Depuis plusieurs semaines, les transmissions des demandes d'autorisations et d'annonces à la Police du commerce ne peuvent plus être transmises en ligne.

Par cette interpellation ordinaire, je m'interroge sur les raisons de cette modification de procédure qui était simple, pratique et surtout rapide.

Dès lors, je me permets de poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Depuis quand cette procédure a été modifiée ?
2. Quelles sont les raisons de cette modification de procédure ?
3. Une nouvelle procédure en ligne sera-t-elle à nouveau possible ?
4. Si oui, quand, si non, pour quelles raisons ?

Je remercie déjà la Municipalité de bien vouloir répondre à mes questions.

Réponse de la Municipalité

En préambule, la Municipalité tient à souligner qu'elle soutient, notamment dans le cadre des accès par son site internet, toutes les démarches en vue de favoriser la cyberadministration. Néanmoins, certains incidents de parcours sont parfois à déplorer et les difficultés informatiques ne sont pas toujours aisées à résoudre.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. Depuis quand cette procédure a été modifiée ?

Il n'a pas été décidé de modifier la procédure d'annonces et de demandes en ligne d'autorisations de manifestations, mais, en août 2011, le nombre des problèmes techniques à résoudre était tel qu'il a fallu interrompre cette prestation.

2. Quelles sont les raisons de cette modification de procédure ?

En raison de ces problèmes techniques, les demandes d'autorisations arrivaient dans la boîte de messagerie de la police du commerce, sans que les champs complétés par le demandeur ne soient lisibles. Il n'était donc pas possible de savoir qui avait demandé une autorisation, ni ce qui était demandé. Les formulaires demeurant vides, il n'était pas possible pour la police du commerce de savoir qui prévenir pour lui signaler que sa demande n'avait pas abouti. En revanche, le demandeur recevait un message d'erreur. Plusieurs d'entre eux ont ainsi répété à plusieurs reprises leurs demandes, en vain, ce qui a multiplié les formulaires vides.

Il s'agissait en effet d'un programme « maison », développé à partir du logiciel Adobe, certes gratuit, mais sur lequel le service d'organisation et d'informatique ne possède pas les moyens et droits pour intervenir et corriger le bug à l'origine de ces dysfonctionnements. Ce service n'a pas eu d'autres solutions que de préconiser l'abandon pur et simple de ce formulaire, qui a été remplacé par un autre avec champs à compléter.

3. Une nouvelle procédure en ligne sera-t-elle à nouveau possible ?

A la même période, soit en septembre 2011, le portail cantonal pour les demandes d'autorisations de manifestations (Pocama) a été ouvert. Il permet aux organisateurs de déposer toutes leurs demandes en ligne, celles-ci étant ensuite transmises à la commune du lieu où se déroule la manifestation.

Compte tenu de cette nouveauté, il a été estimé nécessaire de coordonner ces différentes procédures de demandes d'autorisations. Le but est de permettre la circulation informatique des différentes demandes auprès des services communaux ou cantonaux concernés, voire de certains intervenants extérieurs (par exemple les transports publics), en vue du travail d'analyse nécessaire à la délivrance de leurs préavis ou autorisations spécifiques. Ce n'est que lorsque tous ces éléments sont réunis que l'autorité communale, qui reprend les conditions posées par chacun, dispose de toutes les données nécessaires et peut délivrer l'autorisation de manifestation communale.

Il a toujours été estimé indispensable, pour la Commune de Lausanne, de pouvoir agir sans dépendre du portail cantonal Pocama. Cependant, elle doit tenir compte des demandes déposées par ce canal, qu'elle doit pouvoir traiter.

Les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en service du portail Pocama ont déjà induit quelques modifications. D'autres vont suivre. Il a été jugé nécessaire d'attendre que la situation se stabilise avant de mettre en œuvre un nouvel outil sur le plan communal, lequel comprendra une nouvelle version de la demande en ligne lausannoise.

4. Si oui, quand, si non, pour quelles raisons ?

Oui, il sera à nouveau possible de déposer les demandes d'autorisations de manifestations *online*, probablement durant 2012. La Municipalité ne souhaite cependant pas faire de fausses promesses sur le délai de réalisation de ce projet, qui est complexe à mener.

Si les travaux se révélaient plus longs que prévu, il est envisageable de proposer aux usagers une version intermédiaire.

En outre, dans l'intervalle, les usagers peuvent toujours disposer de la formule « demande d'autorisation/annonce de manifestation » avec champs à compléter et la remplir avant de l'imprimer. Pour la retourner, ils peuvent soit la scanner et l'envoyer, par la voie informatique, en pièce jointe sur la boîte polcom@lausanne.ch, soit la faxer.

Demeurent enfin les bonnes vieilles méthodes que sont l'envoi par la poste de la demande ou un passage au guichet du bureau des manifestations et des marchés du Service de la police du commerce.

La Municipalité confirme qu'elle suivra l'évolution de ce projet avec attention. Elle espère avoir ainsi répondu aux interrogations concrètes de l'interpellateur, tout en remettant en perspective le contexte général des demandes d'autorisations de manifestations et du suivi que chacune d'entre elles nécessite à plusieurs niveaux, avant que l'autorisation communale puisse être délivrée. De même qu'elle l'a déjà fait dans d'autres domaines de l'activité administrative, elle maintient son intention de tout mettre en œuvre pour faciliter les démarches que doivent entreprendre les usagers, dans un souci constant de service au public.

Discussion

M. Jean-François Cachin (PLR) : – J'ai pris connaissance avec intérêt de la réponse de la Municipalité aux quatre questions concernant les transmissions des demandes d'autorisations et d'annonces, qui étaient en ligne et qui ne le sont plus depuis août 2011. J'ai pris note qu'il s'agit d'un problème du programme informatique maison, qui *dysfonctionne* et qui a dû être abandonné. J'ai également pris note qu'en relation avec la mise en service du portail cantonal Pocama, il était jugé nécessaire d'attendre que la situation se stabilise avant de mettre en œuvre un nouvel outil informatique sur le plan communal. Dès lors, j'accepte les réponses de la Municipalité et je ne déposerai pas de résolution. Je la remercie de tout mettre en œuvre pour que la situation se rétablisse en 2012 et que, si ce n'est pas réalisable, elle propose une version intermédiaire.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – J'ai une petite précision par rapport à ce que vient de dire M. Cachin. Ce n'est pas le programme maison qui *dysfonctionne* – cela n'a peut-être pas été clair dans la réponse –, mais le programme n'était plus adapté aux mises à jour du logiciel sur lequel la Commune n'a aucune prise ; c'est suite à plusieurs mises à jour que le programme maison ne fonctionnait plus.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Je remercie M. le conseiller municipal, mais ce n'est pas ce que j'ai lu dans sa réponse.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin : « Les transmissions des demandes d'autorisations et d'annonces à la Police du commerce ne sont plus possibles en ligne » ;

– vu la réponse municipale ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Pierre Oberson « Manifestations à Lausanne : pourquoi les usagers des transports publics payent-ils les frais ? »

Développement polycopié

Lausanne est régulièrement le théâtre de manifestations, ce qui occasionne la fermeture et le blocage de toute circulation.

Les principaux lésés sont les transports publics, les manifestations se faisant sur les axes forts de ceux-ci.

Le groupe UDC estime que les revendications de certains ne doivent pas entraver la liberté de rentrer chez soi ou de désorganiser tous les transports en commun.

Nous estimons également que la ville dispose de suffisamment de grandes places pouvant être investies pour de telles manifestations.

Questions :

- La Municipalité ne pourrait-elle pas exiger que les couloirs des bus soient libres lors de manifestations ?
- La Municipalité peut-elle exiger que de telles manifestations soient uniquement faites sur des places telles que la Riponne ou, de préférence, la place de Milan ?

Réponse de la Municipalité

La Municipalité souhaite, en préambule, rappeler quelques principes essentiels qu'une autorité est tenue de respecter lorsqu'il s'agit d'autoriser ou non une manifestation. Il est nécessaire de se référer pour cela aux principes constitutionnels et généraux du droit administratif, ainsi qu'à la jurisprudence du Tribunal fédéral. Il faut distinguer, d'une part, l'obligation faite aux organisateurs de demander une autorisation et, d'autre part, les motifs permettant à la Municipalité de refuser de délivrer l'autorisation demandée ou de l'assortir de conditions restrictives.

Lorsqu'il est prévu un usage accru du domaine public, les organisateurs d'une manifestation ont l'obligation de déposer une demande pour obtenir une autorisation. Le droit à l'obtention de celle-ci ne les dispense pas de cette démarche.

Sur le fond, si le Tribunal fédéral n'a pas voulu reconnaître une liberté absolue de manifestation, en tant que droit constitutionnel écrit ou non écrit, les manifestations sont toutefois protégées sous l'angle de la liberté d'expression et de la liberté de réunion. Aussi, lorsqu'elle délivre ou refuse une autorisation, l'autorité municipale ne doit pas statuer en violation des principes généraux du droit administratif que sont l'interdiction de l'arbitraire, l'égalité de traitement, l'intérêt public et la proportionnalité. Dans la pesée des intérêts en présence, il doit être tenu compte du contenu idéal particulier des libertés constitutionnelles dont l'exercice est en jeu. S'agissant de la liberté d'expression, les décisions ne doivent ainsi pas dénaturer le contenu du message politique ou du thème à diffuser.

Il peut arriver que certaines restrictions ne soient pas respectées par les organisateurs. La Municipalité peut dénoncer ces états de fait.

Cela étant rappelé, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées :

1. La Municipalité ne pourrait-elle pas exiger que les couloirs des bus soient libres lors de manifestations ?

Pour chaque demande d'autorisation de manifestation ayant un impact potentiel sur la circulation et les transports publics, le Service de la police du commerce soumet toujours le parcours souhaité par les organisateurs à l'analyse du Corps de police, du Service des routes et de la mobilité et des Transports publics lausannois (tl).

Le plus souvent, une séance préalable est tenue avec les organisateurs et des représentants de ces services pour définir un parcours. Le choix de celui-ci est fixé en fonction du nombre de participants attendus à cette manifestation, des lieux souhaités, du jour, de la durée de passage et de l'horaire souhaité. Le principe de base est de faire passer ces cortèges dans les rues et zones piétonnes ou sur les trottoirs. De manière générale, si d'autres axes doivent être utilisés, la priorité est toujours donnée aux transports publics, dont les accès sont systématiquement maintenus le plus longtemps possible. Sur place, les tl prévoient des « guetteurs » pour suivre en temps réel le déroulement de la manifestation, de manière à pouvoir prendre immédiatement, en communiquant au moyen de radios, les mesures de régulation du trafic des bus en fonction de la progression du cortège.

Dans la pratique, ces négociations se passent bien et sont même appréciées des organisateurs puisqu'elles sont un soutien à leur projet et les consignes préalables sont bien acceptées. Elles sont ensuite reprises dans l'autorisation de manifestation proprement dite, au titre des conditions à respecter.

La réalité sur le terrain est parfois autre, principalement parce que le nombre de participants peut dépasser le nombre estimé et qu'il peut arriver que le trajet soit modifié en cours de route par certains participants, de leur propre initiative. L'autorité est parfois mise devant le fait accompli et la Municipalité et la police se voient dès lors contraintes de gérer les événements « en direct ».

Dans un tel cas, au même titre que l'autorité qui délivre ou refuse une autorisation, ou l'assortit de restrictions, la police reste strictement liée par le principe fondamental de la proportionnalité et cela particulièrement dans le choix des moyens d'intervention sur le terrain.

Lors d'interventions en relation avec des manifestations, il est fait un usage successif de moyens pacifiques (dialogue avec les organisateurs, information au public et avertissement par haut-parleur), de moyens de défense passifs (mise en place de barrières, chaînes de police), puis de moyens de contrainte. Par ailleurs, la préférence est donnée aux moyens qui permettent d'éviter aux tiers ne participant pas à la manifestation d'en subir les effets, toujours dans le respect de la proportionnalité de l'usage de la force.

2. La Municipalité peut-elle exiger que de telles manifestations soient uniquement faites sur des places telles que la Riponne, ou de préférence, la place de Milan ?

La jurisprudence du Tribunal fédéral reconnaît à l'autorité le droit de déplacer une manifestation mais uniquement pour des motifs objectifs relevant des notions d'ordre et de tranquillité publics et dans le respect des principes décrits ci-dessus (interdiction de l'arbitraire, égalité de traitement, intérêt public et proportionnalité). En outre, une manifestation étant protégée par la liberté d'expression, il n'est pas possible de la « vider » de son contenu idéal ; elle doit garder une certaine visibilité. Le lieu retenu participe souvent de ce contenu et de cette visibilité, lorsqu'il s'agit par exemple de contester une décision d'une société devant ses locaux.

Cela étant, même si elle en avait l'absolue latitude, ce qui n'est pas le cas, la Municipalité ne juge pas opportun d'affecter plus spécifiquement certaines places aux manifestations et de ne les admettre qu'à tel ou tel endroit. Il en résulterait inévitablement certaines collisions avec d'autres usages de ces places (les marchés par exemple) ou des nuisances accrues pour les riverains.

En outre, il paraît difficile d'imposer un rassemblement statique limité à un seul endroit à des personnes qui souhaitent défiler, alors que le cortège est un acte politique universel entré dans les mœurs depuis des décennies.

C'est pourquoi, la Municipalité estime qu'il n'y a pas, s'agissant des manifestations, de solutions toutes faites et que chaque cas doit être analysé à la lumière de ses spécificités propres. A cette absence de cadre strict, qui ne pourrait être simple sans être arbitraire,

s'ajoute le fait que, sur le terrain, les décisions doivent très souvent être prises dans l'urgence, ce qui les rend parfois difficiles.

Discussion

M Pierre Oberson (UDC) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse, mais j'ai un petit commentaire. Loin de moi l'idée d'interdire des manifestations revendicatives à Lausanne, mais notre Ville en connaît une pléthore en tous genres. Certaines sont autorisées et maîtrisées par les organisateurs, et d'autres ne font même pas l'objet d'une demande auprès des autorités. La question de la responsabilité pour un préjudice peut se poser suite à un retard dû à une manifestation. Manquer le départ ou la correspondance d'un train ou d'un avion, ou autre, est aussi valable que la manifestation elle-même. Une manifestation axée uniquement sur la création de grogne est, à mon sens, contre-productive. Pour être efficace et sensibiliser la population à une cause, la sympathie est certainement le moyen le plus approprié. Je dépose donc une résolution dans ce sens.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est en son pouvoir afin de garantir la libre circulation des transports publics lors de manifestations à Lausanne.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – Bien entendu, la Municipalité et les services de la Ville font tout ce qui est en leur pouvoir pour maintenir la circulation des transports publics dans le cadre des libertés des uns et des autres – et la liberté de manifestation est une liberté essentielle, en tout cas aux yeux de la Municipalité, et j'espère aussi aux yeux de tous les conseillers communaux ; dans ce cadre, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour stopper les transports publics le plus tard possible et les rétablir le plus vite possible, lorsque le cortège est passé, ceci avec une participation importante des tl et de leur direction. Vous pouvez voter ou non cette résolution, mais c'est ce qui se fait déjà maintenant.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Ma question est très simple : est-ce que vous suggérez aux manifestants et aux organisateurs de manifestations de laisser ces couloirs de bus ouverts ?

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sécurité publique et sports : – C'est une question de bon sens. S'il y a 50 manifestants, 30 ou 40, on peut, bien sûr, faire circuler les gens sur les trottoirs. Lorsqu'ils sont 1000 ou 2000, il n'est pas possible d'avoir des manifestants au milieu de deux lignes de bus ; c'est simplement une question de sécurité et de bon sens. Si l'on veut la sécurité pour les gens qui manifestent, et aussi pour ceux qui sont dans les transports publics et pour les chauffeurs – on vient d'en parler abondamment – il est bien clair qu'il faut choisir l'utilisation qu'on fait du domaine public. Lorsqu'il y a une manifestation, on en discute toujours avec les organisateurs ; il n'est pas envisageable d'avoir des bus qui vont dans un sens et des manifestants dans l'autre sur le Grand pont, par exemple. C'est une question de sécurité et de bon sens.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Je m'excuse d'insister, mais je reçois sur mon iPhone les perturbations des tl et cela se passe toutes les semaines ; enfin, chaque fois qu'il y a un match de foot à Lausanne, il y a des perturbations sur la ligne 3. Alors, si chaque fois qu'il y a un match à Lausanne on perturbe les transports publics parce que les gars montent à pied depuis la Gare, je pense qu'on doit trouver une solution. On n'est pas obligé de monter dans le couloir de bus pour aller voir le match de foot à la Pontaise.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est adoptée par 30 voix contre 28 et 12 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu l'interpellation de M. Pierre Oberson : « Manifestations à Lausanne : pourquoi les usagers des transports publics payent-ils les frais ? » ;

- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout ce qui est en son pouvoir afin de garantir la libre circulation des transports publics lors de manifestations à Lausanne. »

Motion de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Du miel labellisé “capitale olympique” »

Motion de M^{me} Graziella Schaller : « Des toits publics pour “Le miel des toits de Lausanne” »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Manuela Marti (Soc.), rapportrice, Caroline Alvarez Henry (Soc.), Sylvianne Bergmann (Les Verts), Françoise Longchamp (PLR), Isabelle Mayor (Les Verts), Blaise Michel Pitton (Soc.), Graziella Schaller (Indépendante), Sandrine Schlienger (UDC), Myriam Tétaz (AGT), Jean-Pierre Thurre (LE).

Municipalité : M^{me} Sylvia Zamora, municipale, Culture, logement et patrimoine.

Rapport polycopié de M^{me} Manuela Marti (Soc.), rapportrice :

La commission s'est réunie le 9 juin à 09h00, elle était composée de M^{me} Caroline Alvarez, M^{me} Sylviane Bergmann, M^{me} Françoise Lonchamp, M^{me} Isabelle Mayor, M. Blaise Pitton (rempl. M. Jean Meylan), M. Jean-Pierre Thure (rempl. M. Bertrand Picard), M^{me} Graziella Schaller, M^{me} Sandrine Schlienger, M^{me} Myriam Tétaz (rempl. M^{me} Marlène Voutat), M^{me} Manuela Marti, rapportrice.

Excusé : M. Nicolas Gilliard

La Municipalité est représentée par M^{me} Sylvia Zamora, directrice CLP, accompagnée de M. Michel Reichard, Service des forêts, domaines et vignobles, M^{me} Pascale Aubert, déléguée à la nature, Service des parcs et promenades, M^{me} Laurence Mayor, adjointe administrative, Service des forêts, domaines et vignobles qui a pris les notes et que nous remercions vivement.

La rapportrice passe la parole à M^{me} Zamora, qui présente les personnes de l'administration. Puis la rapportrice propose de traiter les deux motions ensemble.

La première motionnaire pense que tout le monde est informé depuis longtemps que les abeilles disparaissent pour différentes raisons : les pesticides, les infections parasitaires, ainsi que le varroa. Les ruches sont attaquées depuis les années 90. Elle mentionne qu'à Paris, des ruches ont été installées sur des toits. Cette action a été médiatisée, ce qui a provoqué un effet « boule de neige ». Ces abeilles vivent très bien en ville et donnent beaucoup de miel. Les ruches se sont multipliées, dans des villes françaises et en Suisse, notamment à Yverdon. A Paris, les ruches ont été déposées sur le toit de l'Opéra et le miel, vendu sur place 15 euros les 280 grammes, s'écoule fort bien. Des entreprises s'intéressent à mettre des ruches sur leurs bâtiments. Un article paru au mois d'avril dans *Le Temps* signalait que des ruches allaient être installées sur des bâtiments communaux à Lausanne, plus particulièrement au Bois-de-Vaux. Elle a pris contact avec l'inspecteur des ruchers lausannois qui l'a informée que les ruches devaient être déclarées et a précisé que les abeilles se plaisent en ville. Il s'est d'autre part dit prêt à entourer des apiculteurs de la

ville qui souhaiteraient être formés. Elle souhaite que des ruches soient donc installées à Lausanne. A son avis, la Municipalité devrait décider où les poser. Elle suggère aussi, dans le futur, que les ruches servent à un but pédagogique comme cela existe à Yverdon.

La deuxième motionnaire déclare qu'elle avait pour but de compléter la première. Un parti a déjà fait un travail d'approche, en collaboration avec le Musée botanique. Elle souhaite que la Ville soit ouverte à cette démarche et précise que des ruches à but pédagogique sont déjà présentées dans le cadre des passeports vacances.

La rapportrice pense qu'un certain investissement serait nécessaire. La première motionnaire signale que le coût d'une ruche neuve est de 350 francs à 450 francs + 40 francs pour la reine + l'équipement ce qui n'est pas cher. Les coûts sont plutôt occasionnés par la rémunération d'une éventuelle main-d'œuvre. L'idée est de vendre le miel pour financer les coûts, réplique la deuxième motionnaire.

Avant d'entrer dans trop de détails M^{me} Zamora informe la commission que depuis le dépôt de ces deux motions un certain nombre d'actions ont été entreprises, notamment sous la responsabilité de M^{me} Aubert.

M^{me} Aubert explicite que la disparition des abeilles était déjà connue et que le Service des parcs et promenades a, à ce jour, installé six ruches : trois au cimetière de Bois-de-Vaux et trois sur les terrasses du bâtiment administratif de Chauderon. L'investissement de base a été fait par le service mais, par contre, les ruches sont gérées par la Société d'apiculture de Lausanne. L'idée est de faire une analyse du miel pour savoir si l'on y trouve des traces de pollution. Les abeilles sont utiles comme sentinelles de l'environnement. La Société d'apiculture fera les extractions de miel qu'elle vendra au service. Elle relève que la pose des ruches fait un peu peur à la population.

Une commissaire trouve ces deux motions intéressantes, mais est gênée par le fait qu'elles soulèvent des questions sans donner des pistes. Elle souhaiterait donc que les motions soient transformées en postulats.

Concernant cette intervention la première motionnaire répond qu'elle ne savait pas ce que la Ville allait décider de faire et si des apiculteurs étaient intéressés à s'occuper de ce genre de ruches, en ville et sur le territoire lausannois. Elle apprécierait que le miel soit vendu, mais c'est à la Ville de décider ce qu'elle veut faire.

Une commissaire pose un certain nombre de questions par rapport à l'exploitation de ces ruches. Y a-t-il des apiculteurs engagés par la Ville ? Et, si ce sont des privés, ils devraient pouvoir décider de ce qu'ils veulent faire du miel.

La deuxième motionnaire trouverait intéressant qu'il y ait une appellation Ville de Lausanne pour le miel, mais chaque producteur devrait être libre de faire ce qu'il veut. L'investissement devrait être fait par les particuliers. C'est difficile de s'approprier le nom de la Ville. Il faudrait trouver une appellation qui puisse figurer en-dessus du nom de l'apiculteur.

Un commissaire trouve l'idée séduisante car c'est l'occasion de contribuer à l'amélioration de l'environnement et de lutter contre la disparition des abeilles. Il semble aussi qu'il y ait moins de pesticides en ville qu'à la campagne. Ce que M^{me} Aubert confirme.

Une commissaire préférerait l'appellation « miel des toits de Lausanne » que « miel de la capitale olympique ».

Une commissaire demande si les ruches sur les toits ne posent pas de problèmes. M^{me} Aubert répond que leur installation est tout à fait envisageable, pour autant qu'il y ait de la végétation autour et que les ruches soient posées en hauteur.

Deux commissaires approuvent les motions et souhaitent qu'elles soient maintenues en tant que telles. C'est aussi l'avis des deux motionnaires.

La rapportrice fait passer au vote et la commission accepte la prise en considération des deux motions par 9 voix et une abstention.

(Hors séance, un petit groupe est allé voir les deux ruches sur le toit végétalisé de Chauderon. On peut regretter le matériel utilisé pour la construction de ces ruches et souhaiter un peu plus de design pour attirer l'œil !)

Discussion

M^{me} Manuela Marti (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, si ce n'est que ces deux motions ont été traitées ensemble.

La discussion est ouverte.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – En commission, M^{me} Zamora nous a dit que, sans attendre que ces deux motions soient déposées, la Ville a fait une expérience en posant six ruches, dont trois sur le passage du bâtiment administratif de Chauderon. Il nous a également été dit que l'idée était de faire une analyse du miel pour voir le degré de pollution. J'aimerais savoir si ces analyses ont été faites. Si ce n'est pas le cas, il faut attendre le résultat de ces analyses avant de lancer la pose d'autres ruches en Ville de Lausanne.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts) : – Ma motion, ainsi que celle de M^{me} Schaller, aura connu un traitement rapide, voire record. En effet, alors que la commission siégeait pour l'examen de ma motion, des ruches étaient déjà installées sur le toit du bâtiment communal de Chauderon. Si M^{me} Longchamp nous avait suivies, elle aurait pu voir ces trois ruches – maintenant il n'y en a plus que deux. Depuis, d'autres ont pris place au cimetière de Bois-de-Vaux, au parc de Valency et bientôt sur le toit du collège de l'Elysée. Aux dernières nouvelles, la Ville possède huit ruches sur quatre sites. Cinquante kilos de miel ont été récoltés, de très bonne qualité et sans métaux lourds, et les 90 petits pots mis en vente sont partis en quelques heures.

Notons que la présence d'abeilles et la qualité du miel sont d'excellents indicateurs de notre environnement. Et c'est bien le but de la Municipalité que d'utiliser ces abeilles comme des sentinelles de l'environnement. La Confédération a pris également des mesures ; un service sanitaire national pour les abeilles devrait être créé et doté de plus de 750 000 francs. Les apiculteurs espèrent des conseils professionnels pour répondre aux questions concernant les maladies et les pesticides, qui rendent la vie dure aux colonies. Ces petits insectes étant vitaux pour l'homme – pas d'abeilles, pas de fruits – je vous invite à soutenir ma motion. A long terme, elle demande la création d'un rucher pédagogique.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je déclare mes intérêts : je suis allergique aux abeilles, mais je ne leur en tiens pas rigueur. Des expériences ont été menées dans d'autres pays, en France en particulier, où, lorsque les produits des abeilles ont été mis au concours pour savoir quel était le meilleur miel obtenu en France, c'est le miel fait en ville qui est sorti premier, car les dames qui mettent leurs géraniums et des plantes exotiques sur le balcon produisaient le meilleur miel qu'on puisse trouver. Puisque les abeilles sont un bon indicateur de la qualité de l'air en ville, il faut croire qu'elle n'est pas si mauvaise.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – M^{me} Bergmann a déjà donné beaucoup d'informations, mais je peux vous ajouter quelques éléments que certains d'entre vous connaissent sûrement. En effet, les abeilles sont essentielles pour le cycle de la vie sur terre et elles contribuent à la survie de plus de 80 % des espèces végétales. Malheureusement, depuis quelques années, il y a une hécatombe dans la population mondiale d'abeilles, vraisemblablement à cause des pesticides. Il y a donc un vrai potentiel dans les villes pour favoriser la survie des abeilles. Plusieurs villes ont déjà mené ces expériences : New York, Chicago, Paris et, plus proche de nous, Genève et Yverdon. Depuis le mois d'avril, comme l'a dit M^{me} Bergmann, Lausanne a en effet installé des ruches à Chauderon, sur le bâtiment administratif, au cimetière de Bois-de-Vaux et, récemment, au parc de Valency et sur le toit de l'Elysée. La récolte de cette année

a permis de recueillir 50 kilos de miel, soit 100 pots – miel de printemps et miel d'été. Ils ont été mis en vente dans le magasin du cimetière de Bois-de-Vaux et ils sont partis en deux heures, ce qui prouve l'intérêt des habitants de la ville pour les produits locaux. Comme on l'a indiqué dans le programme de législature, c'est une des mesures que la Municipalité souhaite développer : à savoir les produits locaux et l'agriculture de proximité. J'en avais d'ailleurs réservé six pour mes collègues de la Municipalité, je dois l'avouer.

Par rapport à la question spécifique de M^{me} Longchamp, qui est en effet très importante sur la qualité de ce miel, ces pots n'ont pas été mis en vente avant que l'on obtienne les résultats des analyses de laboratoire ; nous avons d'ailleurs fait analyser ce miel dans deux laboratoires différents, qui ont démontré une très bonne qualité, sans présence de métaux lourds. Toute une série d'indicateurs a également été testée et on a la preuve que l'on produit un miel d'excellente qualité, parfaitement apte à la consommation. Ceci nous rassure également sur la qualité de la végétation et des fleurs à Lausanne. En conclusion, je peux affirmer que la Municipalité répondra volontiers à ces postulats et confirmera vraisemblablement l'expérience faite jusqu'à aujourd'hui.

M^{me} Manuela Marti (Soc.), rapportrice : – Mon parti soutiendra ces motions. En effet, le miel de la Ville de Lausanne est bio, sans plomb et goûteux.

La discussion est close.

M^{me} Manuela Marti (Soc.), rapportrice : – La commission accepte la prise en considération des deux motions par 9 voix et une abstention.

Les motions sont adoptées à une large majorité et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M^{me} Sylvianne Bergmann : « Du miel labellisé “capitale olympique” » ;
- vu la motion de M^{me} Graziella Schaller : « Des toits publics pour “Le miel des toits de Lausanne” » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner ces affaires ;
- considérant que ces objets ont été portés à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ces deux motions en considération et de les renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Motion de M. Pierre-Yves Oppikopfer et consorts : « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote “Mentorat Emploi Migrants” de l'EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l'insertion professionnelle des migrantes et migrants »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Maria Velasco (Les Verts), rapportrice, Caroline Alvarez Henry (Soc.), Jean-Luc Chollet (UDC), Thérèse de Meuron (PLR), Claude Mettraux (LE), Gisèle-Claire Meylan (LE), Stéphane Michel (Soc.), Nkiko Nsengimana (Les Verts), Pierre-Yves Oppikofer (AGT), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, Sécurité sociale et environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice :

La commission s'est réunie le 16 mai 2011 à 17 h à l'Hôtel de Ville.

Sont présents : Jean-Luc Chollet ; Claude Mettraux (en remplacement d'Axel Marion) ; Gisèle-Claire Meylan ; Francisco Ruiz Vazquez ; Thérèse de Meuron ; Caroline Alvarez (en remplacement d'Elisabeth Wermelinger) ; Pierre-Yves Oppikofer ; Nkiko Nsengimana ; Séphane Michel ; Maria Velasco (rapportrice).

Administration : Jean-Christophe Bourquin ; Gabriela Amarelle ; Michel Cambrosio Redmer ; Mathias Schaer ; Alessandro Dozio.

Les invités, Philippe Bovey et Anne-Claude Gerber de l'EPER, ont présenté le programme MEM :

- qui est une mise en valeur des compétences des migrants (aider la personne migrante à s'insérer professionnellement)
- il fonctionne en duos ; bénévolat du mentor ; un an d'accompagnement ;

Les avis sont partagés. Une commissaire trouve que l'administration est déjà fortement sollicitée (stages, apprentissages, etc.) et est surprise que ce temps de mentorat soit pris sur les heures de travail.

D'autres pensent que la ville peut tirer des bénéfices de ce programme : diminution des gens au RI ou à l'aide sociale ; développement de compétences sociales et humaines de l'administré. En outre, ce programme entraîne peu de coûts (peu de temps pris sur les heures de travail).

Le Municipal trouve que c'est une motion constructive et que la Ville souhaite favoriser le bénévolat, lequel est déjà prévu dans le RPAC. Une information pourrait être jointe à la facture des SIL.

Le BLI a déjà transmis l'information (site web et mailing liste).

Au vote, 6 commissaires appuient la prise en considération et 4 s'abstiennent.

Discussion

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. David Payot (La Gauche) : – En l'absence du motionnaire, qui ne siège plus dans ce Conseil, et en reprenant en grande partie la présentation de l'EPER, je défendrai cette motion. Dans l'accès au marché du travail suisse, les migrantes et les migrants font face à un certain nombre de discriminations et de difficultés. En plus de la méconnaissance de la langue locale, d'autres obstacles expliquent une déqualification importante parmi les migrants. Le manque de connaissances du marché de l'emploi, les difficultés à faire reconnaître leurs compétences et leurs diplômes, l'absence d'un réseau professionnel et le manque d'expérience professionnelle en Suisse. Le programme Mentorat Emploi Migration est une initiative de l'EPER qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des migrants qualifiés établis dans les cantons de Vaud et de Genève et ressortissants des Etats tiers, en complément aux dispositifs d'insertion professionnelle existants. Il s'agit d'un projet pilote mené sur une période de trois ans – de 2010 à 2012.

Le programme Mentorat Emploi Migration constitue des paires de professionnels dans le même secteur d'une même profession, l'un qui a une expérience de travail en Suisse et l'autre migrante ou migrant, qui a exercé ou étudié la profession correspondante à l'étranger. Il s'agit d'offrir un soutien bénévole et un accompagnement personnalisé à un migrant qualifié dans son parcours d'insertion professionnelle sur le marché du travail suisse. Après un an et demi d'existence, le nombre de participants est de 145, dont 69 sont en cours et 75 en attente d'un mentor. Les deux tiers des participants sont sans emploi lorsqu'ils s'inscrivent. Parmi les 18 duos terminés, la moitié a trouvé un poste dans son domaine professionnel, un quart a trouvé un poste dans un autre domaine et un quart n'a pas trouvé de poste.

Il est prématuré de tirer un bilan de cette expérience, mais il s'agit d'une mesure concrète et simple pour permettre aux migrants vivant dans notre canton de trouver une place de travail qui leur soit adaptée et où ils peuvent apporter leurs compétences. Actuellement, le projet est surtout bloqué par le manque de candidats mentors. La Ville peut apporter un début de réponse à ce problème en encourageant les Lausannois et Lausannoises, et plus particulièrement les employés de la Commune, à s'annoncer. C'est donc ce que propose la présente motion et je vous appelle à la soutenir.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Je suis cosignataire de l'initiative ; j'aimerais préciser que, quand j'ai déposé cette motion, le dicastère concerné était celui de la Sécurité sociale et de l'environnement. Je déclare mes intérêts : je suis employé de la Ville de Lausanne ; on pourrait penser que l'on veut obtenir un avantage en demandant que des employés de la Ville puissent obtenir quelques heures de libre pour se consacrer à une telle initiative, mais ce n'est pas le cas, puisque l'article 53 du RPAC, en particulier l'instruction administrative 5301, stipule qu'il est accordé une semaine au maximum par an pour participer à des actions bénévoles de ce genre.

Je suis engagé depuis longtemps dans la société civile et j'aimerais que les employés de la Ville s'impliquent davantage dans des actions citoyennes et dans le service à la communauté. Consacrer cinq heures par mois, ce n'est pas exagéré. Pour avoir été confronté à ce problème d'insertion dans le réseau professionnel il y a dix-huit ans, alors même que j'avais un diplôme suisse et que j'avais collaboré très longtemps avec des organismes suisses publics et privés, je peux vous dire que ce n'était pas facile. J'aimerais donc que les autres personnes venues après moi ne se débattent pas dans des problèmes qui peuvent paraître insolubles alors qu'elles sont qualifiées et qu'il leur manque juste un petit coup de pouce. Le mentorat de l'EPER est justement ce coup de pouce. Je souhaiterais que les Lausannois puissent être informés de ce projet magnifique de mentorat comme le font souvent les Services industriels de Lausanne ; il est actuellement en phase de test au niveau de l'EPER.

Le projet de mentorat concerne bien des personnes immigrées qualifiées et non des personnes non qualifiées. A la différence d'un conseiller en orientation, d'un coach qui aide à développer une compétence spécifique ou d'un consultant qui donne des recommandations, le mentor accompagne et motive la personne suivie pour l'aider à concrétiser son projet professionnel. C'est donc quelqu'un qui l'aide à ouvrir des portes et qui partage son réseau ; il dirige l'intéressé vers les bonnes personnes pour répondre à ses besoins. Dans cette démarche, il y a un bénéfice net, comme la valorisation de son profil ou le fait de pouvoir entrer dans ce réseau. Le mentor a aussi beaucoup d'avantages ; il peut développer des activités de communication utiles dans son activité professionnelle, donc à la Ville de Lausanne. Il faut vraiment vérifier la vitalité de son réseau professionnel et c'est une manne positive pour son employeur, la Ville.

De plus, si ces personnes ne sont pas appuyées rapidement, elles recourront à l'aide sociale, alors qu'elles pourraient se prendre en charge très rapidement. C'est une raison supplémentaire pour soutenir cette initiative, qui est en phase de recherche, pour qu'elle puisse être pérenne.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Tout comme le motionnaire, je pense que le travail est un facteur d'intégration très important ; il est même essentiel. Les mesures proposées par le motionnaire paraissent intéressantes, notamment la publicité et l'information qui pourraient être faites à la population lausannoise pour l'inciter à faire du bénévolat et à s'engager dans cette voie. Cela me convient tout à fait ; même la mesure qui incite les fonctionnaires à s'engager dans cette voie me paraît tout à fait intéressante, mais à une condition – et qui n'est pas des moindres –, soit que le temps de travail consacré à cette activité ne soit pas rémunéré par la Ville de Lausanne. Il doit s'agir de bénévolat – c'est d'ailleurs mentionné dans le texte de la motion, qui dit bénévolat et non-rémunération. C'est trop facile de faire du bénévolat sur le dos du contribuable lausannois. C'est en tout

cas mon opinion. Comme pour le postulat d'Isabelle Mayor sur le bénévolat des jeunes, le groupe Libéral-Radical ne pourra pas soutenir cette motion s'il y a rémunération et non bénévolat. Dans l'esprit du motionnaire, le congé octroyé aux fonctionnaires lausannois qui s'occupent de mentoring sera compté comme temps de travail payé par la Ville – il le dit très clairement.

Contrairement à ce que dit le rapport et à ce que vient de nous dire M. Nsengimana, le bénévolat n'est pas accordé comme congé sans compensation dans l'article 53, alinéa 1. Donc, quand on dit qu'il est accordé un congé sans compensation, cela ne veut pas dire que le fonctionnaire n'a pas de compensation, mais il n'a pas besoin de compenser ce temps de travail qu'il consacrerait à autre chose que ce pour quoi il a été engagé. Dès lors, il faudra modifier le RPAC – ce n'est pas tout à fait innocent. Le groupe Libéral-Radical vous engage donc à ne pas voter cette motion ; ou alors peut-être faut-il la transformer en postulat, mais je ne veux pas faire de pression. Il y a des employés à la Ville de Lausanne payés par le Fonds fédéral de compensation de l'assurance-chômage : ce sont tous les collaborateurs de l'Office régional de placement (ORP), les collaborateurs qui s'occupent des emplois temporaires subventionnés. Je ne sais pas si le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) demanderait le remboursement de ces heures consacrées à autre chose que ce pour quoi ils ont été engagés. Pour ces raisons, je vous invite à ne pas voter cette motion et, si d'aventure elle est votée, il faudra véritablement qu'on change le RPAC – vous n'en ferez pas l'économie, monsieur le municipal.

M. David Payot (La Gauche) : – Actuellement, 75 mentors sont recherchés ; c'est là que bute le projet. On constate que la moitié des personnes qui sont arrivées au terme du mentorat ont trouvé un emploi ; c'est un chiffre élevé. C'est une mesure qui vaut assurément la peine pour l'emploi. Du strict point de vue de l'aide à la reprise d'emploi, elle ne coûterait pas cher.

Le RPAC fixe aussi des limites et ne permet pas aux employés de disparaître pour se consacrer à ce genre d'expérience. En ce qui concerne le délai, nous avons demandé l'urgence pour ce projet, car la phase pilote arrive à son terme à la fin de l'année. Même si nous renvoyons le projet à la Municipalité, le temps nécessaire pour que le préavis soit déposé risque d'être trop long pour que la mesure puisse être prise. Heureusement, il s'agit de mesures peu coûteuses que la Municipalité peut prendre dès ce soir et en débattre dès ce soir, parce qu'il n'y a pas d'engagement financier majeur. En soutenant cette motion, on donne un signe à la Municipalité dans ce sens.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – On est un peu dans le même type de débat qu'avant sur la question des tl. J'espère que cela nous occupera un peu moins longtemps. Là aussi, cela part d'une excellente idée ; notre groupe ne peut qu'adhérer à cette idée de parrainage et d'altruisme, qui part d'un excellent sentiment. Le hic, c'est que si vous faites cinq heures par mois, multipliées par quelques centaines de parrains, cela pèse sur les finances de la Ville. Bien sûr, on ne peut pas faire que parler de gros sous, mais la situation financière de notre Ville fait qu'on doit y être attentif.

Il y a des soirées d'été et, avec l'horaire d'été, elles sont longues. Il y a des week-ends, il y a des jours fériés, des vacances ; c'est cela le bénévolat, c'est de consacrer du temps pris sur notre temps confort et non sur notre temps travail. Le véritable bénévolat est de prendre dans ce à quoi on estime qu'on a droit, ce à quoi on tient, soit notre temps libre, pour le consacrer à notre prochain. Je parais un peu pastoral, mais je crois que le bénévolat commence par cela. C'est la raison pour laquelle notre groupe ne saurait soutenir cette proposition.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Quand on était en commission, le directeur, à qui cette question avait été posée – M^{me} de Meuron se rappelle bien –, nous avait dit que le projet n'engendrait pas de coût supplémentaire pour l'Administration communale et que le RPAC l'autorisait déjà. L'instruction administrative 5301, alinéa 2, dit qu'il peut être accordé une semaine au maximum par an pour donner des cours, participer à des actions

humanitaires ou à des comités d'associations à but social, pour autant que l'investissement en temps soit avéré. Donc ces dispositions existent déjà. De plus, cinq heures par mois représentent juste un coup de téléphone ; cela n'empêche pas le travail d'être fait aussi en dehors, et sûrement même qu'il sera fait en dehors du temps de travail, mais quand l'employé se trouve au boulot, il peut utiliser cinq ou dix minutes pour parler avec la personne pour la mettre en relation avec son membre de réseau ; c'est tout !

M. Bertrand Picard (PLR) : – L'essentiel de ce que je voulais dire a été dit par ma préopinante, mais je tenais à rappeler que, à ma connaissance, de nombreuses facilités sont déjà accordées pour l'obtention de journées chômées. Pour rendre cette proposition acceptable, il est donc impératif que la notion de bénévolat, c'est-à-dire de gratuité, soit mise au premier plan et que cette action s'exerce, autant que possible, en dehors des heures usuelles de travail.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je ne peux pas laisser passer ce qui vient d'être dit. Le municipal en charge de ce dossier a dit une sottise – cela peut arriver ; il a dit quelque chose de faux en disant que le bénévolat était déjà prévu dans le RPAC. Il y a deux alinéas dans le RPAC, article 53. Il n'y a pas de compensation, cela veut dire que c'est *gratis pro Deo*, donc que le fonctionnaire est libéré de l'obligation de travailler pendant ces congés spéciaux et n'a pas besoin de compenser ; dans cette liste exhaustive, il n'y a pas le bénévolat. Dans l'alinéa 2, il y a des possibilités, mais il faut compenser ce temps de travail. Les choses sont extrêmement claires. Si d'aventure la motion était prise en considération, cela veut dire qu'elle est contraignante et que la Municipalité aura bel et bien l'obligation de modifier le RPAC. Il n'y a pas d'autre façon de le faire. Je crois que l'ancien municipal n'a pas bien lu cet article 53. Le Conseil votera ce qu'il voudra et le groupe Libéral-Radical votera aussi ce qu'il voudra.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Comme vous l'avez relevé, soit les dispositions existent déjà et il n'y avait aucune raison de déposer une motion, soit la motion sert à faire de la publicité et, effectivement, c'est déjà fait, puisque nous l'avons mise en ligne et nous l'avons envoyée à tout le réseau du BLI, comme c'est écrit dans le rapport.

Concernant les délais de réponse à une motion, je vous informe que la Municipalité va respecter les délais de réponse. Je vous confirme que, pour tous les employés pour lesquels nous travaillons en mandat de prestation – je dis en mandat de prestation pour simplifier –, notamment ceux pour lesquels nous recevons un équivalent de salaire de l'Etat, si nous devons leur donner des heures, c'est la Commune qui devra les payer, donc je devrai les chiffrer. Par exemple, aujourd'hui les employés soumis au RPAC reçoivent une indemnité d'un certain montant s'ils habitent à Lausanne ; pour ceux dont le salaire est remboursé par l'Etat de Vaud, c'est la Ville qui paye ; ce n'est pas l'Etat de Vaud qui nous donne ces 100 francs ; dans ce cas, ce sera la même chose.

La discussion est close.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts), rapportrice : – La prise en considération a été acceptée par 6 voix et 4 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La motion est prise en considération par 31 voix contre 27 et 11 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote “Mentorat Emploi Migrants” de l’EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l’insertion professionnelle des migrantes et migrants » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

La séance est levée à 22 h 40.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16